

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2011**

**Présents :** MM. CASELLAS, ABADIE, DEPAULE, DUARTE, GLEIZES-RAYA, LECINA, LLORET, MARTINEZ, PENA, RAMONEDA, SCHNEIDER, SOUM, VAYA.

**Procuration :** Mme CUXAC à Mme PENA  
Mr LECLAIR à Mr RAMONEDA

**Absents:** M.M. COLIN, LORENZO, PONS, TISSOT

**Secrétaire de Séance :** Mme ABADIE Catherine

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 1 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

**1) OPERATION « AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE : PLACETTE, AIRE DE JEUX, VESTIARES et TRIBUNES » - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA TRANCHE N° 1 – REALISATION D'UN TERRAIN DE SPORT :**

Cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux comporte 4 lots, à savoir :

- Lot n° 1 (avec plusieurs tranches) : terrassement – drainage – engazonnement – arrosage – eau potable – eaux pluviales –
- Lot n° 2 : réseaux secs
- Lot n° 3 : clôtures
- Lot n° 4 : équipements

L'estimation du maître d'œuvre pour le total des tranches était de 484.267,00 € HT.

La C.A.O. s'est réunie le 06.07.11 pour ouvrir les offres et le 21.07.11 pour examiner le rapport de l'analyse des offres effectué par la maîtrise d'œuvre; la C.A.O. a alors retenu les entreprises suivantes :

**a) Lot n° 1 : Groupement AUDE TP/SNERHA-AQUATECH/FAIRWAYS – OFFRE VARIANTE :**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| - Tranche ferme :   | 257.512,50 € HT       |
| - Prestation alternative (soutènement Roquetaillade)                | 20.677,00 € HT        |
| - Tranche conditionnelle 1 – aménagement du parking                 | 11.885,00 € HT        |
| - Tranche conditionnelle 2 – terrassement terrain de sport existant | 2.515,00 € HT         |
| - Tranche conditionnelle 3 – renforcement couche de base            | <u>31.760,00 € HT</u> |
| <u>Total des travaux du lot n° 1</u>                                | 324.349,50 € HT       |

**b) Lot n° 2 : entreprise ROBERT – OFFRE VARIANTE :**

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| - Une seule tranche : | 95.050,20 € HT |
|-----------------------|----------------|

**c) Lot n° 3 : entreprise AGRIPAL CLOTURE :**

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| - Une seule tranche : | 23.700,50 € HT |
|-----------------------|----------------|

**d) Lot n° 4 :**

Une seule offre étant parvenue, avec un montant supérieur à l'estimation, la C.A.O. a déclaré ce lot infructueux. Une nouvelle consultation sera réalisée.

Le Conseil Municipal approuve les décisions prises par la C.A.O., précise que le lot n° 4 (équipements) fera l'objet d'une autre consultation ultérieurement et autorise Mr le Maire à signer les présents marchés pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3 pour un montant global de **443.100,20 € HT**.

Votes :            POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**2) PERSONNEL COMMUNAL :**

**a) Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade au titre de 2011 :**

Il appartient au conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif du personnel communal remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Suite à l'avis du C.T.P. du 27 mai 2011, il est proposé de fixer le taux comme suit pour le grade suivant :

- Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe : 100 %

b) Modification du tableau des effectifs :

../..

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 avril 2011 concernant l'avancement de Mlle Marie BOUYSSOU au grade d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe, et à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 mai 2011 sur les taux de quotas d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1 septembre 2011 :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe,
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des effectifs à compter du 1 septembre 2011 se présente comme suit :

| GRADES  | CATEGORIE | EFFECTIFS BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TEMPSNON COMPLET  |
|---|-----------|----------------------|-------------------|--|
| <b><u>Filière administrative</u></b>                    |           |                      |                   |  |
| Attaché Principal                                       | A         | 1                    | 1 à 80%           |  |
| Rédacteur Principal                                     | B         | 1                    | 1                 |  |
| Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1                    | 1                 |  |
| Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe           | C         | 1                    | 1                 |  |
| <b><u>Filière Technique</u></b>                         |           |                      |                   |  |
| Agent de maîtrise                                       | C         | 1                    | 1                 |  |
| Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 1                    | 1                 |  |
| Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe               | C         | 1                    | 1                 |  |
| Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe               | C         | 11                   | 10                | 32.20/35 (1)<br>32.76/35 (1)<br>31.50/35 (3)<br>20.30/35 (1)<br>17.5/35 (1)<br>16/35 (1) |
| <b><u>Filière Sanitaire et Sociale</u></b>              |           |                      |                   |  |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                           | 1         | 1                    | 1                 |  |
| <b><u>Filière Police</u></b>                            |           |                      |                   |  |
| Brigadier-Chef Principal                                | 1         | 1                    | 1                 |  |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sus nommé, étant inscrits au budget de la commune, chapitre 012, le conseil municipal valide ces propositions.

Votes : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### 3) **ACHAT D'UN COLOMBARIUM AU CIMETIERE :**

Après consultation, le devis pour l'acquisition et la pose de 8 cases supplémentaires de l'entreprise *Monuments Funéraires et Accessoires (HUITELEC)* est retenu; le montant s'élève à 2.875,00 € HT.

Votes : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### 4) **TRAVAUX DE VOIRIE :**

Le budget prévisionnel de l'opération budgétaire n° 194, n'étant pas atteint, un 2<sup>ème</sup> programme de travaux de voirie sera réalisé.

La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet *Ingénierie Voiries Réseaux* de Courtauly, dont le taux d'honoraires est de 4% du montant global TTC des travaux estimés (43.140,31 € TTC), soit 1.725,62 € TTC.

../..

Le D.C.E. comprend :

- Une tranche ferme concerne la réfection de voirie et trottoirs de la rue *Lo Moli*., l'aménagement de trottoirs et d'un passage handicapés à l'entrée du village.
  - Une tranche conditionnelle 1 pour la réfection de l'impasse de la rue *La Genebriera*.
  - Une tranche conditionnelle 2 pour des emplois partiels.
- L'estimation du maître d'œuvre est de 36.070,50 € HT, soit 43.140,31 € TTC.

Le conseil valide ces propositions et autorise Mr le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et à procéder à la consultation des mêmes entreprises sollicitées lors du marché de travaux n°1.

Votes : POUR : 15          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**5) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES :**

Pour la mise en conformité et la réalisation d'économie d'énergie, des travaux de rénovation de l'éclairage public seront réalisés, sur certains secteurs du village, sous la forme d'un marché de type fractionné à bons de commande.

Le montant estimatif maximum est de 120.000 € HT sur une durée totale de 4 ans, soit 30.000 € HT/an.

Votes : POUR : 15          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**6) ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'AUDE :**

Dans le cadre de la loi du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le département de l'Aude doit, à l'instar des autres départements, avant le 31 décembre 2011, élaborer et approuver ce Schéma, en concertation avec le représentant de l'Etat, les communes et les communautés concernées.

Au vu du projet de schéma de coopération intercommunale présenté par Mme le Préfet de l'Aude le 16 mai 2011, la commune de PALAJA émet un avis négatif, et plaide pour un périmètre d'élargissement conforme à celui des 99 communes composant le Pays Carcassonnais ainsi que l'extension aux 10 communes du canton de LAGRASSE et à toute commune désirant intégrer cette structure (selon l'étude effectuée par Carcassonne Agglo).

Votes : POUR : 11          CONTRE : 0          ABSTENTION : 4

**7) CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION:**

Lors de sa création, le 14 décembre 2001, la communauté d'agglomération a été dénommée « Communauté d'Agglomération du Carcassonnais ».

Le Conseil Communautaire a, lors de sa séance en date du 24 juin 2011, approuvé le changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération complétant ainsi l'approbation du nouveau logo et la nouvelle charte graphique de la Communauté d'Agglomération pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Communauté en prenant la dénomination :

- CARCASSONNE AGGLO, ponctuée de la signature « Terres d'Audace » et ses déclinaisons :
- CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE
- CARCASSONNE AGGLO TRANSPORT
- CARCASSONNE AGGLO GESTION DES DECHETS – SMICTOM –

Conformément à l'article L 5211.20 du C.G.C.T., les 23 communes membres doivent se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Votes : POUR : 15          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20H15.